

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL249

présenté par

M. Gauvain, rapporteur et M. Kervran, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« qu'elle »

les mots :

« que cette personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.